

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Vu l'arrêté en date du 31 août 2023 instituant une régie de recettes et d'avances au service des sports nommée Patinoire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et mixtes de la Ville de Dijon ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/08/2023

ARRETONS

ARTICLE 1 : Informations générales du régisseur

A compter du 11 septembre 2023, Mme Marielle COLNET, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances au service des sports nommée Patinoire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le présent arrêté de nomination du régisseur et des mandataires suppléants abroge et remplace tous les précédents arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires suppléants de cette régie.

ARTICLE 2 : Remplacement du régisseur

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionn el, Mme Marielle COLNET sera remplac ee par M. J er ome GROS et M. Gilles DECAILLOZ mandataires suppl eants.

ARTICLE 3 : Indemnité du régisseur

Mme Marielle COLNET percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur. Elle percevra  galement la Nouvelle Bonification Indiciaire   hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 4 : Indemnité des mandataires suppl eants

M. J er ome GROS et M. Gilles DECAILLOZ, mandataires suppl eants, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur pour la p eriod durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la r egie.

ARTICLE 5 : Responsabilit e

Le r egisseur titulaire et les mandataires suppl eants sont conform ement   la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avanc es par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilit es, de la conservation des pi eces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilit e des op erations.

ARTICLE 6 : Dispositions p enales

Le r egisseur titulaire et les mandataires suppl eants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des d epenses pour des produits et des charges autres que ceux  num er es dans l'acte constitutif de la r egie, sous peine d' tre constitu es comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites p enales pr evues par l'article 432-10 du Nouveau Code p enal.

ARTICLE 7 : Contr ole du r egisseur et du mandataire

Le r egisseur titulaire et les mandataires suppl eants sont tenus de pr esenter leurs registres comptables, leurs fonds et leur formules de valeurs inactives aux agents de contr ole qualifi es.

ARTICLE 8 : Obligations r eciproques du r egisseur et des mandataires suppl eants

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Dijon, le 31 août 2023,

SGC Dijon Métropole
14 rue Sambin
CS 22325
21023 DIJON Cedex

Isabelle GUYON
Inspecteur Lw
des finances Publiques

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au personnel, au dialogue
social, à la fraternité, à la lutte contre les
discriminations et la à la laïcité

Christophe BERTHIER

Marielle COLNET
Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Jérôme GROS
Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

Gilles DECAILLOZ
Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation